



# **Compte rendu de la séance du Conseil Municipal**

**mardi 7 juin à 20h**

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, et le sept du mois de JUIN, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY s'est réuni à la salle du Conseil Municipal.

Secrétaire de la séance : Madame Laetitia CARRACO

Présents : M. Hervé CARREAU, M. Franck BARRET, Mme Sandrine JAILLOUX, M. Didier PIN, Mme Séverine GUILLOUX, M. Alain JOSEPH, Mme Stéphanie ARQUÉ, Mme Josiane MOULIN, M. Gilles SAUNIER, Mme Isabelle GIL, M. Gaël FROMENTÉ, Mme Fabienne GAUTREAU, Mme Stéphanie THOMAS, Mme Séverine FALCOTET, Philippe LOURENÇO, M. François COLLOVRAY, Mme Laetitia CARRACO, M. Bernard GONNET, Mme Martine CHAMPALE, M. Carlos ESTEVES, M. Jean-Emmanuel SCOTTO, M. Bernard PETIT.

Excusés : M. Pierre-Yves PERRACHON (pouvoir à Gaël FROMENTÉ), Mme Laurence FRANQUEMAGNE (pouvoir à Séverine GUILLOUX), Mme Florence BARCELLA (pouvoir à Sandrine JAILLOUX), M. Guillaume BOUCHACOURT (pouvoir à Franck BARRET), Mme Brigitte GUILLAUME (pouvoir à Martine CHAMPALE).

Le quorum est atteint.

En préambule, le Maire informe l'assemblée de l'intervention en fin de séance de Virginie LONGCHAMP, Directrice du Théâtre à Mâcon.

Il demande aux conseillers d'ajourner le point n°6 de ce soir qui concerne la revalorisation du prix des repas au restaurant scolaire. La commune a reçu aujourd'hui des factures de la part de notre prestataire présentant de fortes augmentations sans explications et qui remettent en cause la proposition qui devait être soumise à l'assemblée ce soir.

A l'unanimité, le Conseil décide d'ajourner ce point, le temps de rencontrer le prestataire pour obtenir les explications nécessaires.

La commission enfance et familles, réunie le 1<sup>er</sup> juin, sollicite le Conseil pour la revalorisation du prix de l'adhésion annuelle au service enfance et familles.

Le Maire demande l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

A l'unanimité, le Conseil accepte.

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Vu l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

DECIDE :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner Laetitia CARRACO comme secrétaire de séance.

## **2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 mai 2022**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2022.

## **3. Compte rendu des réunions et commissions**

- ✓ CCAS du 4 mai
- ✓ Commission bâtiments et travaux des 5 et 23 mai
- ✓ Commission économie, commerces et développement durable du 6 mai
- ✓ Commission communication, culture et vie associative du 10 mai
- ✓ Commission voirie, urbanisme et cadre de vie du 11 mai
- ✓ Commission enfance et familles du 1<sup>er</sup> juin

Le Maire et les Adjoint(e)s présentent les conclusions des réunions et commissions municipales qui se sont tenues depuis le dernier Conseil Municipal.

#### **4. Modification des délégations de pouvoir du Conseil Municipal consenties au Maire**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu son article L.2122-22 permettant au Maire, sur délégation du Conseil Municipal, d'être chargé de tout ou partie pour la durée de son mandat de plusieurs compétences,  
Vu son article L.2122-23 qui dispose que les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des CM portant sur les mêmes objets ; Que le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des séances de Conseil Municipal,  
Vu la délibération n°15/2022 du 7 mars 2022 modifiant la délibération n°20/2020 du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Maire,  
Considérant que la Préfecture demande à la commune de préciser les limites de certaines délégations de pouvoir consenties au Maire,  
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**RAPPORTE** la délibération n°15/2022 du 7 mars 2022 portant délégations de pouvoir au Maire ;

**DECIDE** de procéder à la délégation au Maire de compétences pour qu'il soit chargé, pendant la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

3° De procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite des crédits votés au budget, et destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, et sur l'ensemble du territoire, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour tout montant inférieur à 5 000€ ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 400 000€ annuels ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour l'ensemble de son territoire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour

les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets prévus au budget tant en fonctionnement qu'en investissement ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification pour l'ensemble des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 2 000€ unitaire, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

## **5. Tarifs de location de stands**

Rapporteur : Stéphanie ARQUÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission éphémère du marché de Noël en date du 16 mai ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'approuver des tarifs de location de stands, notamment pour l'organisation du marché de Noël de la ville,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de location des stands suivants :

- |                                                               |       |
|---------------------------------------------------------------|-------|
| - 1 stand 3M x 3M avec ouverture 1 face (1 table 1 chaise)    | 50€   |
| - 1 stand 3M x 3M avec ouverture 2 faces (1 table 1 chaise)   | 60€ ; |
| - 1 stand 6M x 3M avec ouverture 1 face (2 tables 2 chaises)  | 80€ ; |
| - 1 stand 6M x 3M avec ouverture 3 faces (2 tables 2 chaises) | 100€. |

## **6. Tarif de l'adhésion annuelle au service enfance et familles**

Rapporteur : Sandrine JAILLOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le tarif de 10€ appliqué à chaque année scolaire aux familles pour leur adhésion au service enfance et familles,  
Vu l'avis favorable de la commission « enfance et familles » en date du 1<sup>er</sup> juin,  
Considérant que la commune souhaite revaloriser ce tarif à compter de la rentrée scolaire 2022,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE le tarif d'adhésion au service enfance et familles à 12€ par an et par famille.

DIT que ce nouveau tarif s'applique pour chaque année scolaire à compter de celle de 2022-2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

## **7. Décisions du Maire prises en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Sont présentées les décisions du Maire prises en vertu des délégations de pouvoir consenties lors du Conseil Municipal du 7 mars 2022 :

N°15-2022 : attribution de la cellule C9 au columbarium

N°16-2022 : renouvellement de la concession C9 au cimetière

N°17-2022 : renouvellement de la concession C8 au cimetière

N°18-2022 : acquisition de la concession F23 au cimetière

N°19-2022 : Demande de subvention auprès de la DETR/DSIL 2022 pour la première phase des travaux de la mairie

N°20-2022 : acquisition de la concession G29 au cimetière

## **8. Agenda et informations du mois**

Le Maire présente les principales actualités et informations à relever depuis le dernier Conseil Municipal.

- Le Maire soumet le planning des deux tours des élections législatives pour que chaque assesseur puisse se positionner.
- Rappel des commémorations du 18 juin à 11h30

- Barbecue de la mairie du 16 juin : recensement des personnes présentes lors de ce moment convivial
- Affaire Passot/Dangeron
- Compte-rendu de la réunion avec la SPL le 02 mai pour l'aménagement d'une zone d'activités en face de Lovis/Sapin. L'étude de faisabilité est en cours. Ce qui en ressort :
  - Il y a 11 000 véhicules-jours sur cet axe ;
  - L'ensemble des réseaux est à proximité ;
  - 9 lots pourraient être prévus entre 2 000 et 5 000m<sup>2</sup>.
 Il y a un fort potentiel, la SPL est intéressée pour concrétiser le projet. A voir si une procédure simplifiée du PLU suffit ou pas pour aboutir. 11 propriétaires différents sont concernés sur cette zone pouvant recevoir la future zone d'activités.
- FLAC : ils prennent le garage sous Semcoda et libèrent celui qui se trouve sous la salle des Colonnes pour nos services techniques. La clé a été récupérée aujourd'hui.
- Compte-rendu réunion Empellage (casiers) avec l'EPTB et Franck. La commune pensait que l'EPTB allait apporter son aide pour reculer la zone inondable mais il n'en est rien. C'est en stand by. Franck précise que l'EPTB souhaite que les rivières ou les biefs reprennent leurs cours naturels, avant tout.
- Cerfi Bois de la Croix : les 24 logements que l'OPAC fait seul, sont gelés (programme gelé sur toute la Saône et Loire). Ils sont en position d'attente. Et pour les 26 autres logements, il y en a 16 pour l'OPAC (devrait les faire). Les 10 restants sont toujours à la recherche d'un bailleur social suite au retrait de Mâcon Habitat. Contact a été pris avec Ain Habitat et Habillis. Le Maire remercie François COLLOVRAY de son aide.
- Terre de Loyse : le dernier terrain est vendu à Maximilien Dallais pour la construction d'un hangar.
- Formation AIPR pour les agents techniques (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) les 16 et 17 mai salle du Conseil. Formation obligatoire réalisée avec succès.
- Dossier fibre (mail du 12/05), avec 557 adresses qui sont déjà éligibles auprès d'Orange. SFR serait en mesure de proposer une offre à partir de cet été. Pour les 1000 logements restants, les travaux sont en cours. Déploiement prévu sur le 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> trimestre.
- RDV avec le Département pour le Carrefour de la Ferté vendredi dernier. La vitesse moyenne en arrivant de Juliéna s est de 85km/h, de La Chapelle de 83km/h. Le Département a admis que les travaux de 2021 ne sont pas satisfaisants. La Chapelle aura donc son rond-point en 2023. Franck BARRET demande combien ont coûté les travaux d'aménagement en 2021 ? 80 000 €. Le Maire précise que tout n'est pas perdu et que l'aménagement du rond-point viendra compléter les aménagements de sécurité déjà réalisés.
- Sécurisation quartier des Potets, résultats du comptage : du 13 avril au 5 mai, direction Crêches, 7 365 voitures sur les 2 semaines, dont 7 338 VL et 27 PL ; Débit moyen journalier de 349 VL et 1 PL ; Direction La Chapelle, 8 055 voitures dont 8002 VL et 53 PL. Débit moyen journalier de 381 VL et 3 PL, soit 15 par heure. La vitesse moyenne de jour est de 53kmh. Une proposition d'aménagement est à venir.
- Résultats du comptage du radar MBA du 11 avril au 2 mai, positionné aux Deschamps, vers les Jean Loron et aux Bouttières. Aux Deschamps, la vitesse la

plus haute est de 118km/h, les Jean Loron, 105 km/h et aux Bouttières, 105km/h. En moyenne pour les 3, 450 véhicules-jour.

- Busage fossé La Bâtie : participation à hauteur de 50% de l'entreprise Lovis. Les travaux avancent bien.
- Jobs d'été aux services techniques : Accueil d'Elisa KIJANKA en juillet (Bois de Loyse) et de Pierre-Yves CHABOUD en août (Clos Méziat)
- Information sur le vitrage cassé Salle des Sports.
- Dossier ville active et sportive (mail du 17 mai) : étude des 288 dossiers en cours. Les résultats seront prononcés vers le 15 juin
- Remerciement de la MFR Pont de Veyle pour la subvention 2022 de 175€
- Remerciements de l'ANACR pour la subvention 2022 de 200€
- Remerciements de l'« association pour la valorisation des petits édifices religieux » pour la subvention 2022 de 200€.
- Dispositions de la loi « 3DS » du 21 février 2022, dite de différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique : à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, fin de l'affichage papier obligatoire pour les actes administratifs et les séances du Conseil (convocations et comptes-rendus)
- Accueil d'apprentis aux services techniques : la commune y réfléchit
- La caméra aux PAV des Darroux porte ses fruits. Rdv pris avec le Maire en mairie et le policier municipal avec une personne concernée
- Présence de Synergie Intérim le 16 juin au matin sur la place de l'église
- Accueil d'un stagiaire aux services techniques les semaines 23 et 24 : Axel MARET qui vient de la MFR de Villié Morgon.
- Suite au dernier Conseil Municipal, le Maire a contacté BI1 pour un distributeur automatique de billets (DAB) supplémentaire dans la commune. Nous avons reçu ce jour une proposition de la société Loomis pour une web conférence le 28 juin prévoyant la possibilité d'implantation de DAB. A voir,
- Subvention DETR à hauteur de 188 700€ pour la première tranche des travaux de la mairie.
- Moïse Taristas est installé au Bocage depuis jeudi dernier. Gestion sous curatelle par l'UDAF.
- Minibus : pose des films publicitaires demain, mercredi 8 juin, pour une livraison avant le 24 juin. Réception à venir,
- Cet après-midi, réception d'un arrêté préfectoral de restriction de l'usage de l'eau en Saône-et-Loire. Pour l'instant, La Chapelle est en vigilance uniquement

### **Tour de table**

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer publiquement.

Séverine GUILLOUX évoque les activités du CCAS, avec le spectacle du 11 mai qui a réuni 78 enfants et 31 accompagnateurs Tout s'est très bien déroulé. Un thé dansant sera organisé le 6 octobre après-midi pendant la semaine bleue dédiée aux seniors.

Elle revient sur la réunion à MBA de cotation des logements sociaux, qui est obligatoire depuis la loi ELAN. 16 critères obligatoires sont à retenir et ils seront à déterminer lors des futures réunions. La pression locative est faible sur le territoire de MBA.

Compte-rendu de l'AG de l'association Jules Chauvet : ce dernier est un scientifique viticulteur. Le lycée Belleville « Bel air », va s'appeler désormais le complexe « Jules Chauvet ». L'amphithéâtre du lycée de Davayé s'appellera également « Jules Chauvet ». Un projet à Fleurie est en cours aussi avec l'ouverture d'une salle d'exposition. Une pièce de théâtre est à venir à La Chapelle aux Colonnes.

Didier PIN revient sur le job dating du 19 mai au Pressoir, une première en milieu rural. Une réussite !

Concernant le marché nocturne du 1<sup>er</sup> juillet, 16 exposants ont confirmé pour l'instant, après les 160 mails envoyés. Josiane MOULIN demande si la route sera coupée. Il lui est répondu que oui. Un appel à bénévoles est lancé pour cette manifestation. François COLLOVRAY demande si une banderole sera installée. Oui, il faut en prévoir une car ce marché sera pérennisé dans le temps. Isabelle GIL demande quelles activités ont les 16 exposants présents. Il s'agit de tout type d'activités. Didier PIN regrette que la Maison de Pays maintienne sa soirée le 1<sup>er</sup> juillet pendant le marché nocturne. C'est dommage.

Stéphanie ARQUÉ fait un retour sur la réunion des associations du 2 juin. Elles seront destinataires d'une note pour le respect des délais de réservation de salles et minibus. Une 20aine d'associations était présente jeudi dernier. 16 répondent déjà présentes au forum du 3 septembre et 8 au marché de Noël 8 pour le moment.

Josiane MOULIN évoque l'état du chemin En Curobé. Franck BARRET s'y est déplacé avec le DST. La commission voirie aura à inscrire ce point à son prochain ordre du jour.

François COLLOVRAY félicite l'initiative du service communication pour la transmission de d'une revue de presse hebdomadaire de ce qui se passe à La Chapelle. C'est très intéressant.

Martine CHAMPALE parle du job dating avec de bons retours, une fréquentation certes moyenne mais qualitative. Il faut se concentrer maintenant sur le retour du job dating avec les entreprises pour connaître les débouchés de cette journée si prises de rendez-vous, voire embauches. Compte-rendu sera fait ce jeudi entre organisateurs, et préparation d'un questionnaire aux entreprises participantes. Il faudra davantage de bénévoles à la prochaine session pour améliorer l'organisation.

Concernant le restaurant scolaire, Martine CHAMPALE demande depuis quand les enfants disposent de serviettes en papier. Sandrine JAILLOUX précise que ça serait très compliqué à l'idée que les élèves puissent disposer de serviettes en tissu. Cela nécessiterait un roulement à organiser avec les parents. La question sera évoquée avec les services sur les raisons de cette organisation actuelle.

Sandrine JAILLOUX signale la présence de bouts de verre dans le parc aux chèvres. Le Maire évoque à cette occasion d'autres incivilités.

Elle félicite ensuite les conscrits pour l'organisation de leur fête le 14 mai. Les décors du balcon de la mairie ont été appréciés.

Franck BARRET informe le Conseil d'un problème de réglementation de publicité extérieure au niveau du château de Beauchamp. Une rencontre en mairie a eu lieu ce matin à l'urbanisme pour rappel de la réglementation et une solution lui a été proposée.

Il évoque ensuite l'aménagement d'un chemin qui relie Crêches par les Nuguets. Tout a été réhabilité, ainsi que le chemin jusqu'aux bords de Saône. Il dénonce le comportement des camping caristes de pêcheurs qui stationnent 15 jours en bord de Saône. Solutions pour un meilleur respect de leur environnement ?

Enfin, il remercie la Municipalité de leur aide pour la bonne organisation des manifestations de l'ASC foot à la Pentecôte. 120 bénévoles ont travaillé autour du tournoi. Grande réussite.

Le Maire donne ensuite la parole à Virginie LONGCHAMP, nouvelle Directrice du Théâtre à Mâcon, qui a présenté à l'assemblée les activités de son établissement et la politique culturelle en la matière sur le territoire, avec la volonté de sortir hors les murs et proposer des spectacles jeune public aux communes du territoire de l'Agglomération. Les communes du Sud Mâconnais Beaujolais se réunissent actuellement pour définir avec leurs écoles des lieux et calendrier d'accueil de ces spectacles.

Prochain Conseil lundi 4 juillet à 20h

**Séance levée à 22h06**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 JUIN 2022**

<i>Numérotation</i>	<i>Objet</i>
37/2022	Désignation du secrétaire de séance
38/2022	Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 mai 2022
39/2022	Modification des délégations de pouvoir du Conseil Municipal consenties au Maire
40/2022	Tarifs de location de stands
41/2022	Tarif de l'adhésion annuelle au service enfance et familles

**MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b><i>Nom et prénom</i></b>	<b><i>Fonction</i></b>	<b><i>Emargement</i></b>
CARREAU Hervé	Maire	
BARRET Franck	Premier adjoint	
JAILLOUX Sandrine	Deuxième adjointe	
PIN Didier	Troisième adjoint	
GUILLOUX Séverine	Quatrième adjointe	
JOSEPH Alain	Cinquième adjoint	

ARQUÉ Stéphanie	Sixième adjointe	
BARCELLA Florence	Conseillère municipale	Pouvoir à Sandrine JAILLOUX
BOUCHACOURT Guillaume	Conseiller municipal	Pouvoir à Franck BARRET
CARRACO Laetitia	Conseillère municipale	
CHAMPALE Martine	Conseillère municipale	
COLLOVRAY François	Conseiller municipal	
ESTEVEES Carlos	Conseiller municipal	
FALCOTET Séverine	Conseillère municipale	
FRANQUEMAGNE Laurence	Conseillère municipale	Pouvoir à Séverine GUILLOUX
FROMENTÉ Gaël	Conseiller municipal	
GAUTREAU Fabienne	Conseillère municipale	
GIL Isabelle	Conseillère municipale	
GONNET Bernard	Conseiller municipal	
GUILLAUME Brigitte	Conseillère municipale	Pouvoir à Martine CHAMPALE
LOURENÇO Philippe	Conseiller municipal	
MOULIN Josiane	Conseillère municipale	
PERRACHON Pierre-Yves	Conseiller municipal	Pouvoir à Gaël FROMENTÉ
PETIT Bernard	Conseiller municipal	
SAUNIER Gilles	Conseiller municipal	
SCOTTO Jean-Emmanuel	Conseiller municipal	
THOMAS Stéphanie	Conseillère municipale	